Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212200141-20260618-040626DELIB9-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL

DU 4 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six le quatre juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Philippe DAULY, Maire.
M. Yves BRUNET, Mme Isabelle ANDRÉO, M Thomas CHEVALIER, Adjoints.

Mme Manuella ABBÉ, M. Jean-Baptiste CORDON, Mme FRATTINI Héloïse, M Pascal GODEST, Mme Nathalie JOSSELIN, M Franck JOSSET, M Michel OLÉRON, Mme Lydie RAMEZ, Mme Sabrina VOISIN, Conseillers Municipaux.

ÉTAIT ABSENT : M Pascal FRENDO

Mme LE ROLLAND Florence donne procuration à M Michel OLÉRON

Secrétaire de séance : M Michel OLÉRON

Délibération 9 **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Le SDIS distribue les secours sur le département, ne dispose plus de financement suffisants pour assurer le renouvellement de son parc roulant. Cet état de fait conduit à court terme à une dégradation de la réponse opérationnelle. Le maintien de la qualité des secours sur notre territoire conduit à solliciter la création d'un fonds de concours d'investissement communal et volontariste pour participer au financement du parc roulant.

Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administratives générales et spéciales confère au Maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie.

Le 22 mai 2025, la commune s'est engagée à verser la somme de 1 996.50 € (1.50€ par habitant) au SDIS22 et à revoir le dossier pour l'année 2026.

Monsieur le Maire propose de donner un accord de principe favorable au versement des 1 996.50 € pour l'année 2026 mais de savoir la décision de Dinan Agglomération pour ce dossier avant de concrétiser le versement de celle-ci.

Les conseillers, après délibération et à l'unanimité, valident la proposition de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme
le Maire
Philippe DAULY

MAIRIE DE BOURSEUL 22130 Côtes d'Armor

M Michel OLÉRON
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
Après l'envoi en Sous-Préfecture
De Dinan le 16 6 2026
Le Maire

MAIRIE DE BOURSEUL